



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 13776

Texte de la question

M. Alain Merly * appelle l'attention M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes liés à la détection du cancer colorectal. Le dépistage devait être instauré dans 22 départements en 2002, puis être généralisé à l'ensemble de la France en 2003. Dans la pratique, le dépistage de ce cancer est limité à quelques départements et les sites retenus demeurent le plus souvent en attente de leurs financements. D'autres anomalies subsistent : le test de référence n'est pas remboursé par l'assurance maladie et le public est mal informé sur son utilisation. Ces retards sont d'autant plus regrettables que ce type de cancer est l'un des plus meurtriers en France. Or, la lutte contre cette terrible maladie constitue l'une des priorités du quinquennat du Président de la République. Dans son interview télévisée du 14 juillet 2002, le chef de l'Etat a rappelé qu'il s'agit « d'un véritable drame national qui exige un effort considérable, un effort de recherche, un effort de prévention et de dépistage ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il pense adopter pour concrétiser la volonté du chef de l'Etat.

Texte de la réponse

En France, environ 33 500 nouveaux cas de cancer colorectal sont enregistrés par an, cette pathologie étant responsable de 15 000 à 16 000 décès par an. En janvier 1998, l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation en santé a affirmé que « le dépistage du cancer colorectal est possible par recherche de saignement occulte dans les selles dans le cadre de campagnes de dépistage de masse soumises à des conditions strictes de réalisation ». Ces recommandations sont identiques à celles de l'Union européenne. Il faut cependant noter qu'aucun pays européen n'a mis en place de programme national de dépistage de ce cancer. Le test de dépistage actuellement utilisable pour le dépistage en population générale en France est le test Hemocult II qui a été évalué. Ce test doit être réalisé dans le cadre d'un programme régulièrement évalué auquel au moins 50 % de la population cible participe, et bénéficier d'une lecture centralisée par des équipes entraînées. Suite aux expériences menées en Saône-et-Loire et dans le Calvados, le groupe technique national de ce cancer a élaboré un cahier des charges tenant compte des recommandations nationales et européennes. Deux appels successifs à candidatures ont permis de sélectionner 22 départements pilotes. Pour accompagner ce dispositif, des outils d'information du public cible de ces départements ainsi qu'un outil de formation des médecins généralistes sera un préalable à une généralisation du dépistage afin de vérifier si les critères nécessaires à l'efficacité du programme sont bien réunis : accessibilité du test chez les médecins généralistes, participation suffisante des médecins, taux de positivité du test acceptable, accessibilité de la coloscopie en cas de test positif, complications de celle-ci chez des sujets indemnes de symptômes. Ce bilan sera réalisé par la direction générale de la santé en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13776

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1759

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4128